



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 13/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL LE DANTEC

17 rue de l'Hummeau Joanne
79290 Val En Vignes

Références : [2025-00809](#)

Code AIOT : 0057900190

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2025 dans l'établissement SARL LE DANTEC implanté L'Hummeau Joanne CERSAY 79290 Val en Vignes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de recollement suite à la cessation d'activité de 2019

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LE DANTEC
- L'Hummeau Joanne CERSAY 79290 Val en Vignes
- Code AIOT : 0057900190
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement a fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants:

- arrêté n° 2130 du 2 août 1988 modifié pour 40 000 carnassiers à fourrure;
- arrêté complémentaire n° A4699 du 20 décembre 2007 modifié relatif à la mise aux normes de l'élevage;
- arrêté complémentaire n° 4811 du 17 mars 2009 relatif à la modification du plan d'épandage.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	Sans objet
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	Sans objet
3	Mise en sécurité	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		16/10/2007, article 512-39-1	
4	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	Sans objet
5	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	Sans objet
6	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage a été remis en état à l'exception du comblement de l'ancienne fosse qui sera réalisée par la société SAS CERSAY SOLAIRE dans le cadre de réhabilitation du site en champ de panneaux photovoltaïques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Notification de fin d'activité
Prescription contrôlée :
Date de cessation d'activité (3 au moins mois avant la date d'arrêt définitif)
Constats :
Il n'y a plus d'élevage de visons d'Amérique. Les cages ont été démontées. Il n'y a plus d'installation d'élevage. Le bâtiment initialement destiné aux locaux techniques a été réhabilité en bâtiment de stockage de bois. Il est conservé par l'ancien exploitant (Monsieur François Merceron). La structure de l'ancienne fumière couverte va être démontée et récupérée par un agriculteur. La parcelle d'élevage est devenue une parcelle enherbée avec des zones partiellement stabilisées. La SAS CERSAY SOLAIRE a transmis un engagement le 12 mars 2025 indiquant que l'ancienne fosse à lisier actuellement remplie d'eau et sécurisée par un grillage périphérique de la parcelle d'implantation sera comblée par un matériau inerte. L'ancienne réserve d'eau pluviale n'existe plus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée :
Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site
Constats :
Il n'y a plus de produit dangereux et de déchet sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée :
Interdictions ou limitations d'accès au site
Constats :
Le site est clôturé en intégralité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée :
Suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats :
Il n'existe plus de risque d'incendie et d'explosion car l'ancienne fumière couverte est vide. Les anciens locaux techniques sont conservés par Monsieur François Merceron (ancien exploitant de la SARL Le Dantec en retraite et encore propriétaire du site) à des fins privées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Mesures prises ou prévues
Prescription contrôlée :
Détermination usage futur
Constats :
Le site a été borné en vue de l'usage futur du terrain. Une procédure d'implantation de panneaux photovoltaïques déposée par la SAS CERSAY est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article 512-39-1
Thème(s) : Élevage, Notification de fin d'activité
Prescription contrôlée :
Date de cessation d'activité (3 au moins mois avant la date d'arrêt définitif)
Constats :
L'exploitant a transmis un courrier de cessation d'activité signé le 15 février 2019.

Type de suites proposées : Sans suite
